

Fiche complémentaire

13 communes pourraient être concernées par un prélèvement brut supérieur à 5% de leurs dépenses réelles de fonctionnement, ce qui représenterait 1% des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, 3,5% des communes n'ayant pas atteint leur objectif triennal pour la période 2008-2010 et 6,5% des communes en état de carence.

Il convient de souligner que les communes concernées peuvent déduire de leur prélèvement les dépenses engagées en faveur du développement de l'offre locative sociale.

Au titre du prélèvement de 2012, sur les 980 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, seulement 354 ont fait l'objet d'un prélèvement effectif puisque 45M€ ont été déduits des prélèvements des communes ayant engagé ce type de dépenses.

Parmi les 13 communes de l'échantillon, 5 communes auraient été concernées par le plafonnement du prélèvement à 7,5% de leurs dépenses réelles de fonctionnement, au titre des années 2009, 2010 et 2011. Toutefois, après déductions des dépenses en faveur du développement de l'offre locative sociale, ces prélèvements nets auraient représenté en 2011 près de 6% des ressources réelles de fonctionnement pour une commune, moins de 5% pour 3 communes, et une commune n'aurait fait l'objet d'aucun prélèvement, ses dépenses déductibles étant supérieures au montant plafond du prélèvement (annexe 1). Il est à noter que toutes les communes auraient pu avoir un prélèvement nul si elles avaient engagé suffisamment de dépenses pour développer les logements à destination des plus modestes.

Si l'on simule le prélèvement 2012 en tenant compte des nouvelles dispositions de la loi votée et en posant l'hypothèse d'un comportement comparable de ces communes à leur comportement des années précédentes, la prise en compte des efforts réalisés par les communes pourrait permettre à une commune (Villiers-Saint-Frédéric) de ne pas faire l'objet d'un prélèvement et à une autre (Neuilly-sur-Seine) de passer d'un prélèvement de 6,5 M€ à moins de 1M€ (annexe 2). Cette commune (Neuilly-sur-Seine) n'a fait l'objet d'aucun prélèvement en 2012 du fait de dépenses déductibles couvrant le montant du prélèvement (annexe 3 : prélèvements 2012, en l'état actuel de la loi).

Annexe 1 : Part des prélèvements bruts et nets dans les ressources totales d'un échantillon de 5 communes (dans l'hypothèse d'une application des règles nouvelles aux données constatées en 2009, 2010 et 2011)

BEYNOST (Ain)*	2009	2010	2011
Dépenses réelles de fonctionnement	3 593 247	3 826 606	4 152 509
Prélèvement de 7,5%	269 493	286 995	311 438
Recettes réelles de fonctionnement	5 050 749	5 242 764	6 444 441
Recettes réelles d'investissement	2 603 774	202 939	217 434
Recettes réelles totales	7 654 522	5 445 703	6 661 875
Part du prélèvement dans les ressources totales	3,5%	5,3%	4,7%
DEPENSES DEDUCTIBLES	0	0	0
PRELEVEMENT NET	269 493	286 995	311 438
Part du prélèvement net dans les ressources totales	3,5%	5,3%	4,7%

MUNDOLSHEIM (Bas-Rhin)**	2009	2010	2011
Dépenses réelles de fonctionnement	4 246 519	4 314 339	4 381 966
Prélèvement de 7,5%	318 489	323 575	328 647
Recettes réelles de fonctionnement	4 931 198	5 080 884	5 347 109
Recettes réelles d'investissement	258 055	215 440	199 869
Recettes réelles totales	5 189 253	5 296 323	5 546 978
Part du prélèvement dans les ressources totales	6,1%	6,1%	5,9%
DEPENSES DEDUCTIBLES	0	0	0
PRELEVEMENT NET	318 489	323 575	328 647
Part du prélèvement net dans les ressources totales	6,1%	6,1%	5,9%

ROCQUENCOURT (Yvelines)**	2009	2010	2011
Dépenses réelles de fonctionnement	3 293 047	3 202 232	3 375 036
Prélèvement de 7,5%	246 979	240 167	253 128
Recettes réelles de fonctionnement	3 439 293	3 571 053	3 747 792
Recettes réelles d'investissement	89 467	42 774	1 245 169
Recettes réelles totales	3 528 761	3 613 827	4 992 961
Part du prélèvement dans les ressources totales	7,0%	6,6%	5,1%
DEPENSES DEDUCTIBLES	0	90 000	90 000
PRELEVEMENT NET	246 979	150 167	163 128
Part du prélèvement net dans les ressources totales	7,0%	4,2%	3,3%

VILLIERS-SAINT-FREDERIC (Yvelines)*	2009	2010	2011
Dépenses réelles de fonctionnement	1 761 457	1 750 590	1 791 748
Prélèvement de 7,5%	132 109	131 294	134 381
Recettes réelles de fonctionnement	2 285 257	2 637 576	2 460 095
Recettes réelles d'investissement	1 034 636	268 647	157 494
Recettes réelles totales	3 319 894	2 906 223	2 617 589
Part du prélèvement dans les ressources totales	4,0%	4,5%	5,1%
DEPENSES DEDUCTIBLES	0	0	152 632
PRELEVEMENT NET	132 109	131 294	0
Part du prélèvement net dans les ressources totales	4,0%	4,5%	0,0%

NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine)	2009	2010	2011
Dépenses de fonctionnement	84 416 050	86 440 519	123 699 711
dont reversement sur FNGIR			38 632 010
Dépenses réelles de fonctionnement (hors reversement sur FNGIR)	84 416 050	86 440 519	85 067 701
Prélèvement de 7,5%	6 331 204	6 483 039	6 380 078
Recettes de fonctionnement	96 752 590	99 535 307	149 386 090
Recettes réelles de fonctionnement minorées du reversement sur FNGIR	96 752 590	99 535 307	110 754 080
Recettes réelles d'investissement	15 479 780	17 331 914	13 057 098
Recettes réelles totales minorées du reversement sur FNGIR	112 232 370	116 867 220	123 811 178
Part du prélèvement dans les ressources totales minorées du reversement sur FNGIR	5,6%	5,5%	5,2%
DEPENSES DEDUCTIBLES	4 502 145	6 570 420	2 628 400
PRELEVEMENT NET	1 829 059	0	3 751 678
Part du prélèvement net dans les ressources totales	1,6%	0,0%	3,0%

* Les communes de Beynost et Villiers-Saint-Frédéric bénéficient d'un versement au titre du FNGIR.

** Les communes de Mundolsheim et Rocquencourt ne sont pas concernées par le FNGIR.

Nota : Traitement des contributions au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le FNGIR a pour objet de neutraliser les écarts de ressources fiscales résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Les communes (ou le cas échéant les EPCI) reçoivent, après suppression de la TP, une part des nouveaux impôts économiques créés en remplacement (la totalité de la contribution foncière sur les entreprises, une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée) ainsi qu'une fraction supplémentaire d'impôts sur les ménages.

Certaines communes, comme la ville de Neuilly-sur-Seine, peuvent avoir après la réforme des recettes supérieures à ce qu'elles étaient avant réforme. Ces communes font alors l'objet d'un prélèvement au titre du FNGIR pour neutraliser cet effet.

La contribution versée au FNGIR, dès lors qu'elle a pour seul objet de neutraliser un surplus de ressources fiscales, ne doit pas être prise en compte dans le total des dépenses réelles de fonctionnement pour l'application de l'article L. 302-9-1 du CCH.

Annexe 2 : simulation des prélèvements bruts et nets sur un échantillon de 13 communes

Code Insee	Commune	PFH	Valeur des 5%DRF	Valeur des 7,5% DRF	Prél. Brut majoré	Prél. Brut majoré plafonné (5%)	Prél. Brut majoré plafonné (7,5%)	Dépenses déductibles	Prél. Net (5%)	Prél. Net (7,5%)
01043	Beynost	1 576	191 480	287 220	355 118 €	191 480 €	287 220 €	- €	191 480 €	287 220 €
13042	Gémenos	1 722	536 099	804 149	682 104 €	536 099 €	682 104 €	- €	536 099 €	682 104 €
13044	Grans	1 138	237 829	356 743	279 555 €	237 829 €	279 555 €	- €	237 829 €	279 555 €
13060	Meyreuil	1 812	348 570	522 855	450 402 €	348 570 €	450 402 €	- €	348 570 €	450 402 €
34270	Saint-Jean-de-Védas	1 337	482 069	723 104	633 793 €	482 069 €	633 793 €	- €	482 069 €	633 793 €
59566	Sequedin	1 311	178 139	267 209	259 626 €	178 139 €	259 626 €	- €	178 139 €	259 626 €
67309	Mundolsheim	1 375	215 717	323 575	386 947 €	215 717 €	323 575 €	- €	215 717 €	323 575 €
69277	Genas	1 586	731 517	1 097 276	869 026 €	731 517 €	869 026 €	- €	731 517 €	869 026 €
74250	Saint-Pierre-en-Faucigny	1 133	247 243	370 865	271 313 €	247 243 €	271 313 €	- €	247 243 €	271 313 €
78466	Orgeval	1 340	300 099	450 148	381 891 €	300 099 €	381 891 €	- €	300 099 €	381 891 €
78524	Rocquencourt	1 491	160 112	240 167	292 264 €	160 112 €	240 167 €	27 613 €	132 499 €	212 554 €
78683	Villiers-Saint-Frédéric	1 593	84 771	127 157	169 542 €	84 771 €	127 157 €	136 577 €	- €	- €
92051	Neuilly-sur-Seine	2 485	4 323 761	6 485 641	8 647 521 €	4 323 761 €	6 485 641 €	5 649 500 €	- €	836 141 €

Annexe 3 : prélèvements bruts et nets effectivement opérés en 2012

prélèvements 2012 des 5 communes concernées par un dépassement du taux de 7,5% DRF :

Code Insee	Commune	PFH 2011	Valeur des 5%DRF	Prél. Brut	Prél. Brut majoré	Prél. Net opéré en 2012	Part du prél. net 2012 dans les DRF
01043	Beynost	1 576	191 480	74 679	112 018	112 018	2,93%
67309	Mundolsheim	1 375	215 717	82 231	92 715	92 715	2,15%
78524	Rocquencourt	1 491	160 112	60 541	108 367	80 754	2,52%
78683	Villiers-Saint-Frédéric	1 593	84 771	59 908	84 771	0	0,00%
92051	Neuilly-sur-Seine	2 485	4 323 761	2 341 581	3 652 867	0	0,00%